



Communiqué

Service de l'eau

Le chlorothalonil et ses métabolites: point de situation n°8 – le principe de précaution suivi par la Ville est en ligne avec la dernière directive de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

L'OSAV est à nouveau autorisé par une décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 20 mars 2024 à communiquer au sujet de la valeur maximale fixée pour le chlorothalonil et ses métabolites. Le Service de l'eau avait en 2019 déjà pris les mesures jugées nécessaires en mettant hors réseau toutes les eaux contaminées. Soucieuse de la santé des consommatrices et consommateurs, la Ville se réjouit de cette décision fédérale.

Pour rappel, l'utilisation de produits contenant du chlorothalonil – un fongicide – a été interdite en Suisse depuis le 1er janvier 2020 par le Conseil fédéral. Suite à cette interdiction, le chlorothalonil et ses métabolites (produits dérivés) ont vu leur concentration limitée dans les eaux potables à 0,1 microgramme par litre (µg/L). Syngenta, productrice de tels fongicides, avait déposé un recours contre cette interdiction. Le jugement principal au sujet de cette interdiction est toujours en attente.

Depuis fin juin 2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires avait alerté sur les risques potentiels pour la santé liés à certains métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable. En sa qualité de distributeur d'eau et soucieuse de la santé de ses 380 000 consommatrices et consommateurs, la Ville de Lausanne avait rapidement pris des mesures. Dès août 2019, les captages dépassant le seuil limite de 0,1 µg/L avaient été mis hors service, et les volumes manquant ont été compensés par des pompages supplémentaires dans le Léman.

Malgré la procédure pendante auprès du Tribunal administratif fédéral rendant suspensive l'interdiction du chlorothalonil, la Ville de Lausanne avait choisi de maintenir son engagement sans concession sur la qualité de l'eau et envers la santé publique. Se basant sur un principe de précaution, sa pratique de mise hors service des sources contaminées a continuellement été maintenue.

Dans son arrêt du 20 mars 2024, le Tribunal administratif fédéral a levé l'interdiction de communiquer à ce sujet faite à l'OSAV. Ce dernier vient de publier la directive 2024/1 qui enjoint les cantons de demander aux distributeurs d'eau de prendre toutes les mesures immédiates visant à réduire les concentrations de métabolites et, cas échéant, de définir des mesures complémentaires pour se conformer aux normes dans un délai de deux ans à compter d'aujourd'hui. Les distributeurs devront également communiquer aux consommateurs les éventuels dépassements des valeurs maximales. Cette décision place les distributeurs dans la situation qui prévalait avant le recours de Syngenta, soit en 2020 et facilitera les prises de décisions relatives à des investissements dans les traitements visant à éliminer les métabolites du chlorothalonil.

La Ville de Lausanne se félicite de l'engagement pris depuis 2019 déjà et confirme que distribuer une eau d'excellente qualité demeure l'une de ses priorités.

L'ensemble des 8 communiqués concernant le chlorothalonil et ses métabolites, ainsi que les décisions et mesures prises depuis 2016, se trouvent en ligne sous: www.lausanne.ch/eau-chlorothalonil

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction sécurité et économie, tél. +41 79 964 27 39**
- **Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau, tél. +41 79 444 03 23**

Lausanne, le 22 mai 2024

Le Service de l'eau fait partie de la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne. Il est le 3^e distributeur de Suisse et gère l'ensemble du cycle de l'eau, dont l'évacuation et l'épuration. Il est certifié ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000. Son laboratoire est accrédité ISO 17025. Il a obtenu le label Solidarité eau suisse.